

En vigueur à partir d'octobre 2010

---

<b>Frais</b>	<b>Coût</b>
Pour le transfert de l'avoir de libre passage dans les 90 jours (après réception des fonds)	CHF 50.-
Pour le financement de la propriété du logement	CHF 200.- (hors émoluments du registre foncier)
Pour le financement des travaux de rénovation dans le cadre de l'accès au logement (exécution par un compte auprès de la BAS)	CHF 300.- (hors émoluments du registre foncier), si aucune hypothèque auprès de la BAS
Vérifications spécifiques (en particulier pour la détermination des ayants droit en cas de décès, pour la recherche d'adresse après déménagement, etc.)	Selon temps passé (CHF 50.- par 1/4 h)

---